IMMIGRATION

Résidence permanente en Espagne

Autorisation de résidence de longue durée

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 4 juillet 2025

Le contenu de cette page est purement indicatif. Seules les dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la présentation de la demande sont applicables.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT	MIS À JOUR
L'autorisation de résidence de longue durée n'a pas de durée limitée, elle est indéfinie.	**14 novembre 2026**

Thèmes: Style de vie · Travail · Regroupement familial · Éducation

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Cette autorisation permet de résider et de travailler en Espagne indéfiniment, dans les mêmes conditions que les citoyens espagnols.
Elle reconnaît le droit de séjourner de manière stable et durable après avoir résidé légalement pendant cinq années consécutives en Espagne.

02 Avantages de cette autorisation

- Permet de résider en Espagne de manière indéfinie.
- Autorise à travailler en Espagne, comme salarié ou comme indépendant, dans les mêmes conditions que les ressortissants espagnols.
- Facilite le regroupement familial avec certaines personnes à charge.
- Garantit l'accès aux services et prestations prévus pour les résidents de longue durée selon la réglementation en vigueur.

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Toute personne étrangère ayant résidé légalement et de manière continue en Espagne pendant cinq ans peut demander cette autorisation.
- ✓ Elle peut être accompagnée de son conjoint, de son partenaire de fait enregistré, de ses enfants mineurs ou à charge et de ses ascendants à charge s'ils relevaient déjà de son régime de résidence antérieur.

04 Exigences générales

- ✓ Avoir résidé légalement et de manière continue en Espagne pendant cinq ans (un maximum de 10 mois d'absences au total, ou 6 mois consécutifs, est autorisé).
- ✓ Ne pas avoir de casier judiciaire en Espagne ni dans les pays de résidence antérieurs pour des infractions prévues par la législation espagnole.
- ✓ Ne pas avoir d'interdiction d'entrée en Espagne ni faire l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans l'espace Schengen.
- ✓ Le cas échéant, avoir résidé auparavant en tant que titulaire d'une protection internationale, du statut d'apatride, de la protection subsidiaire ou du statut de résident de longue durée dans un autre État membre de l'UE (si une voie spécifique s'applique).

05 Documents requis

- ☐ Copie complète du passeport ou du document de voyage en cours de validité.
- ☐ Justificatif de résidence légale et ininterrompue en Espagne pendant cinq ans.
- ☐ Extrait de casier judiciaire du ou des pays de résidence au cours des cinq dernières années, le cas échéant.
- ☐ Justificatif d'inscription au régime de la Sécurité sociale en cas d'activité professionnelle.
- ☐ Taxe administrative, formulaire 790, code 052, dûment acquittée.
- ☐ Le cas échéant, documents prouvant le statut de personne à charge.

06 Processus de demande

1. **Constitution du dossier**
   Réunir les documents exigés pour justifier la résidence continue et les autres conditions requises.
2. **Dépôt de la demande**
   Déposer la demande auprès du Bureau des étrangers (Oficina de Extranjería) compétent, de préférence par voie électronique.
3. **Décision**
   Le Bureau des étrangers statuera dans un délai maximum de 3 mois. En cas de décision favorable, l'autorisation sera délivrée.
4. **Démarches finales**
   Une fois accordée, la carte d'identité d'étranger (TIE) doit être demandée au commissariat de police dans un délai de 1 mois.

07 Durée et renouvellement

- L'autorisation de résidence de longue durée n'a pas de durée limitée, elle est indéfinie.
- La carte d'identité de l'étranger (TIE) doit être renouvelée tous les cinq ans.
- L'autorisation pourra prendre fin si le titulaire séjourne hors d'Espagne pendant 12 mois consécutifs, ou si ses absences dépassent la limite de 6 mois consécutifs, avec un maximum cumulé de 18 mois sur cinq ans lors de l'évaluation du critère de continuité.

08 FAQ

Est-ce que je perds ma résidence de longue durée si je quitte l'Espagne ?

L'autorisation pourra prendre fin si le titulaire reste hors d'Espagne pendant 12 mois consécutifs, ou si ses absences dépassent 6 mois consécutifs, avec un maximum cumulé de 18 mois sur cinq ans lors de l'évaluation du critère de continuité.

Puis-je demander la nationalité espagnole avec ce type de résidence ?

Cette autorisation peut être prise en compte pour demander la nationalité, à condition que les autres exigences prévues par le Code civil soient remplies.

Puis-je travailler à mon compte ou pour un employeur avec ce type de résidence ?

Oui, la résidence de longue durée permet de travailler dans les mêmes conditions que les citoyens espagnols.

Que se passe-t-il si ma TIE expire ?

L'autorisation de résidence de longue durée est indéfinie, mais le document physique (TIE) a une validité limitée. Il doit être renouvelé tous les cinq ans et, à partir du deuxième renouvellement, si le titulaire a atteint l'âge de trente ans, la carte sera valable dix ans. L'expiration de la TIE n'implique pas la perte de l'autorisation de résidence, mais le fait de porter une carte expirée peut entraîner des sanctions administratives et poser des problèmes lors des démarches nécessitant la preuve d'une résidence en cours de validité.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social
- Reglamento aprobado por Real Decreto 557/2011, de 20 de abril
- Real Decreto 1155/2024, de 19 de noviembre.

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Expliquez-nous votre situation et nous vous conseillerons

Envoyez-nous un message